

La Roche-sur-Yon, le 22/03/2022

Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU
DRH2 – Gestion des personnels premier degré public

Dossier suivi par :

Marie-Blanche NERRIERE, Lynda DELAIRE

Tél : 02 51 45 72 35 / 25

Mél : ce.pub185@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot

Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777

85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services départementaux
de l'Education nationale de la Vendée

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public de Vendée

s/c

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale de circonscription

Objet : Mouvement complémentaire rentrée scolaire 2022 : ineat-exeat

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 (publiées au BOEN spécial n° 6 du 23 octobre 2021)

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'ineat et d'exeat susceptible d'être organisé en Vendée pour la rentrée scolaire 2022-2023. Cette phase d'ajustement est un mouvement restreint qui tient compte de l'équilibre postes/personnes entre les départements.

Ce mouvement complémentaire s'adresse en priorité :

- Aux enseignants qui ont participé au mouvement interdépartemental et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite.
- Aux enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le mouvement interdépartemental.
- Aux enseignants en situation de handicap ou concernés par le handicap de leur conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

➤ **Les enseignants qui souhaitent quitter le département de la Vendée** doivent constituer un dossier d'exeat et prendre l'attache du département d'accueil pour en connaître les modalités d'intégration ainsi que le calendrier. Les dossiers d'exeat comportant la date limite de réception fixée par la DSDEN du département sollicité devront obligatoirement m'être adressés pour transmission au département sollicité.

➤ **Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Vendée** doivent transmettre leur dossier d'ineat au directeur académique de leur département d'origine. Celui-ci le fera parvenir à mes services pour le **31 mai 2022, délai de rigueur**.

L'intégration ne peut être effective que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Catherine CÔME

Pièces jointes :

Annexe 1 : constitution du dossier d'ineat-exeat

Annexe 2 : imprimé de demande d'ineat

Annexe 3 : imprimé de demande d'exeat


P/La Directrice Académique
Le Secrétaire Général
Michèle TERTRAIS